

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 793

présenté par

M. Marilossian, Mme Hérin, Mme Gomez-Bassac, Mme Charvier, Mme Vanceunebrock,  
M. Martin et M. Bois

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer les alinéas 51 et 52.

II. – En conséquence, à l’alinéa 57, supprimer la référence :

« , en application du I de l’article L. 2141-2 du code de la santé publique, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition - votée par la commission spéciale du Sénat - est contraire au principe d’égalité, car elle maintient le remboursement par l’assurance-maladie de l’aide médicale à la procréation (AMP) au seul motif médical.

Rappelons que le Conseil d’État dans son étude de 2018 sur la révision de la loi de bioéthique, « il paraît exclu, pour des raisons juridiques, d’établir un régime différent de prise en charge au regard de la seule orientation sexuelle ».